



RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

PROCÈS-VERBAL

Le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu siège en séance ordinaire tenue en présentiel le

Jeudi 13 mars 2025 à 16 h 30

à la caserne 21 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu située au 700, boulevard Yvon-L'Heureux Nord, Belœil, province de Québec.

Sont présents :

M. Normand Teasdale, président, maire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil
M. Yves Lessard, vice-président, maire de la Ville de Saint-Basile-le-Grand
M. Martin Dulac, maire de la Ville de McMasterville
Mme Mélanie Villeneuve, mairesse de la Ville d'Otterburn Park
Mme Nadine Viau, mairesse de la Ville de Belœil
M. Gaston Meilleur, conseiller de la Ville de Mont-Saint-Hilaire

Assistent également à l'assemblée de la Régie :

M. Pierre-Damien Arel, directeur général, secrétaire et directeur de la sécurité incendie

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée

2. Constatation du quorum

3. Adoption de l'ordre du jour

4. Adoption du procès-verbal

5. Conseil d'administration

5.1. Fin des activités du CFIVR

6. Ressources humaines

6.1. Signature de la lettre d'entente LE-2025-11 visant le règlement des griefs 2023-01 et 2023-02

7. Finances

7.1. Déboursés par chèque et dépôt direct pour la période du 7 février au 6 mars 2025

7.2. Dépenses incompressibles pour la période 7 février au 6 mars 2025

8. Politiques et règlements

9. Points d'informations

9.1. Rapport du directeur général, secrétaire et directeur sécurité incendie

9.2. Liste des interventions du mois de février 2025

10. Correspondance

11. Varia



12. Période de questions du public

13. Clôture de l'assemblée

PROCÈS-VERBAL

1. Ouverture de l'assemblée

Monsieur Normand Teasdale agit à titre de président d'assemblée et déclare l'assemblée du conseil d'administration ouverte, il est 16 :30

2. Constatation du quorum

Le quorum est constaté par monsieur Normand Teasdale.

CA-2025-03-025

3. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

4. Adoption du procès-verbal

CA-2025-03-026

4.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 13 février 2025

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil d'administration a reçu une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 13 février 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal est conforme aux discussions du 13 février 2025 ;

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 201 du *Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Lessard
APPUYÉ par Nadine Viau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 13 février 2025 tel que présenté.

ADOPTÉE

5. Conseil d'administration

CA-2025-03-027

5.1 Fin des activités du CFIVR

CONSIDÉRANT QUE le Centre de formation incendie de la Vallée-du-Richelieu (CFIVR) est une entité intégrée à la Régie mise en place en 2019 ;



CONSIDÉRANT QUE les activités externes du CFIVR sont un service excédentaire et ne sont pas liées directement à la mission première d'un service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE des investissements importants doivent être engagés à court terme pour assurer la survie du CFIVR ;

CONSIDÉRANT la perspective risquée de rentabiliser cette dépense engendrant alors un potentiel déficit pour les années à venir ;

CONSIDÉRANT le bail entre la Ville de Beloeil et la Régie qui nécessitera une action de résiliation ;

CONSIDÉRANT les contrats de formation en cours se terminant à l'automne 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie peut fonctionner autrement pour la formation et le maintien des compétences de son personnel ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mélanie Villeneuve
APPUYÉ par Gaston Meilleur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter une résolution visant à mettre fin aux activités, à échéance des contrats de formation en vigueur, dans les installations situées sur le terrain de l'ancienne caserne 21 (990, rue Dupré à Beloeil), de procéder à la résiliation du bail avec la Ville de Beloeil et mandater le directeur général de la Régie à procéder au démantèlement des installations.

ADOPTÉE

6. Ressources humaines

CA-2025-03-028

6.1 Signature de la lettre d'entente LE-2025-11 visant le règlement des griefs 2023-01 et 2023-02

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat a déposé le grief portant le numéro 2023-01 ayant pour sujet « *semaines de vacances* », contestant que « *pour l'année 2023, l'Employeur refuse de payer certaines semaines de vacances aux pompiers nouvellement titulaire d'un poste à temps plein* » ;

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat a déposé le grief portant le numéro 2023-02 ayant pour sujet « *pourcentage de vacances impayé* », contestant que l'Employeur « *pour l'année 2022 et pour les mois de janvier et février 2023, refuse ou omet de payer les pourcentages de paye de vacances qui leurs sont dus à tous ses employés temps plein* » ;

CONSIDÉRANT l'article 21.00 de la convention collective précitée ;

CONSIDÉRANT QUE l'Employeur et le Syndicat souhaitent régler de manière définitive les griefs précités ;

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat a approuvé ladite lettre d'entente préalablement ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Lessard
APPUYÉ par Nadine Viau



ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser la signature de la lettre d'entente LE-2025-11 par le président du conseil d'administration, le directeur général et la directrice des ressources humaines et en procéder au règlement, conformément aux dispositions prévues à la lettre d'entente LE-2025-11.

7. Finances

CA-2025-03-029

7.1 Déboursés par chèque et dépôt direct pour la période du 7 février au 6 mars 2025

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 du *Règlement 2020-015 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu*, le directeur général, secrétaire et directeur de la sécurité incendie doit préparer et déposer périodiquement au conseil d'administration un rapport constatant toutes les dépenses effectuées par les employés de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, secrétaire et directeur de la sécurité incendie a préparé un rapport des déboursés par chèque et dépôt direct pour la période du 7 février au 6 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, secrétaire et directeur de la sécurité incendie certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder auxdits déboursés par chèque et dépôt direct ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac
APPUYÉ par Nadine Viau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1) D'autoriser et ratifier, le cas échéant, le paiement des déboursés par chèque et dépôt direct énumérés dans le rapport ci-joint pour la période du 7 février au 6 mars 2025, le tout se détaillant comme suit :

DÉBOURSÉS PAR CHÈQUE ET DÉPÔT DIRECT	
Liste des chèques émis et approuvés depuis le dernier conseil d'administration : Chèque no : 3183 à 3184	16 158,27 \$
Liste des chèques à approuver par le conseil d'administration Chèques no : 3185 à 3203	39 242,03 \$
Liste des paiements par dépôt direct (Acceo Transphère) Dépôts no : 3187 à 3209	112 567,67 \$
TOTAL DES DÉBOURSÉS PAR CHÈQUE ET DÉPÔT DIRECT	167 967,97 \$

- 2) D'autoriser le directeur général, secrétaire et directeur de la sécurité incendie de la Régie à procéder au paiement desdits déboursés par chèque et dépôt direct.

ADOPTÉE

CA-2025-03-030

7.2 Dépenses incompressibles pour la période du 7 février au 6 mars 2025

CONSIDÉRANT QU'il est prévu à l'article 8c) du *Règlement 2020-014 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu* que le conseil



d'administration délègue le directeur général, secrétaire et directeur de la sécurité incendie de la Régie, l'autorisation de payer les dépenses incompressibles ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses incompressibles sont énumérées à l'article 8 du *Règlement 2020-015 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu* ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, secrétaire et directeur de la sécurité incendie a préparé un rapport des dépenses incompressibles pour la période du 7 février au 6 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, secrétaire et directeur de la sécurité incendie certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder au paiement desdites dépenses incompressibles ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Gaston Meilleur
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le paiement des dépenses incompressibles énumérées dans le rapport ci-joint pour la période 7 février au 6 mars 2025, le tout se détaillant comme suit :

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES	
Paielements directs et prélèvements préautorisés	
Fournisseurs	406 192,76 \$
Transferts électroniques	
Paie et autres	269 421,73 \$
TOTAL DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES	675 614,49 \$

ADOPTÉE

8. Politiques et règlements

9. Points d'informations

- 9.1 Rapport du directeur général, secrétaire et directeur de la sécurité incendie
- 9.2 Liste des interventions de février 2025

Les membres du conseil d'administration prennent acte des documents et/ou informations.

10. Correspondance

11. Varia

12. Période de questions du public

CA-2025-03-031

13. Clôture de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau
APPUYÉ par Martin Dulac



ET RÉSOLU UNANIMEMENT de lever la séance, il est 16 :45

ADOPTÉE


Normand Teasdale
Président d'assemblée
Président du conseil d'administration


Pierre-Damien Arel, MAP
Secrétaire d'assemblée
Directeur général, secrétaire et directeur de
la sécurité incendie

CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS (CCS)

Je, soussignée, Pierre-Damien Arel, directeur général, secrétaire et directeur de la sécurité incendie, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants (CCS) pour les dépenses décrites au présent procès-verbal, le tout avec les transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante si et chaque fois que c'est nécessaire. Les CCS sont ici émis à l'égard des dépenses décrites aux résolutions ou extraits des présentes et portent les numéros correspondants à ces résolutions ou extraits.


Pierre-Damien Arel, MAP
Directeur général, secrétaire et directeur de la sécurité incendie

Je soussigné Normand Teasdale, président de la Régie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.


Normand Teasdale
Président du conseil d'administration